

Aide-mémoire

Délégué à la sécurité (m/f/d)

L'administration communale de la Ville de Rumelange se propose d'engager pour les besoins du service des régies, à raison de 100 % un délégué à la sécurité (m/f/d),

Statut :

Soit sous le statut du fonctionnaire communal,
soit sous le régime de l'employé communal ou du salarié à tâche manuelle

Conditions d'admission :

Pourront concourir pour le poste du délégué à la sécurité les postulants qui sont détenteurs :

soit d'un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois ou un certificat de fin d'études à l'étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'Education Nationale ;

pour candidats-fonctionnaires : classement au groupe de traitement B1;

pour candidats employés communaux : classement au groupe d'indemnité B1 ;

soit d'un certificat attestant qu'ils ont suivi avec succès l'enseignement des cinq premières années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou avoir réussi le cycle moyen de l'enseignement secondaire technique soit du régime technique, soit du régime de la formation du technicien ou avoir obtenu le diplôme d'aptitude professionnelle ou présenter une attestation portant sur des études équivalentes.

pour candidats-fonctionnaires : classement au groupe de traitement C1 ;

pour candidats employés communaux : classement au groupe d'indemnité C1.

soit être détenteur d'un DAP ou CATP

Pièces à joindre à la candidature :

- 1) Lettre de motivation ;
- 2) curriculum vitae détaillé ;
- 3) photo récente ;
- 4) copie de la carte d'identité ou passeport ;
- 5) extrait récent de l'acte de naissance ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire n°3 ;
- 7) pour candidats employés communaux : une copie des diplômes et certificats d'études requis. Les candidats présentant des diplômes/certificats étrangers doivent obligatoirement joindre un certificat d'équivalence délivré par les départements ministériels compétents;
- 8) pour candidats fonctionnaires : une pièce attestant la réussite à l'épreuve d'aptitude générale de l'examen-concours soit dans le groupe de traitement B1, soit dans le groupe traitement C1 ;
- 9) pour les candidats du salarié à tâche manuelle : une copie des certificats d'études et du diplôme requis.
- 10)

Compétences requises :

- faire preuve d'une parfaite capacité de communication, d'expression et de rédaction en luxembourgeois, français et allemand ;
- maîtriser les outils bureautiques Microsoft Office (Excel, Word, ..) ;
- être disposé à apprendre de nouveaux logiciels informatiques ;
- savoir travailler de façon autonome ainsi qu'en équipe
- faire preuve de bon esprit d'initiative et bon sens des responsabilités et de l'organisation

- être dynamique, flexible, autonome et rigoureux ;
- avoir la capacité de détecter et de résoudre des problèmes.

Tâches :

Les tâches du délégué à la sécurité sont définies sur base de la loi du 8 juin 1994, concernant la sécurité et la santé au travail telle qu'elle a été modifiée par la suite. Le délégué à la sécurité occupe un poste à responsabilité dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène, de la santé et du bien-être au travail. Il remplit les tâches suivantes :

- il veille à la mise en œuvre de la politique de prévention dans la commune sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins ;
- il est le conseiller du bourgmestre, qui prend les décisions qui s'imposent ;
- il surveille le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en matière de sécurité et de la santé des travailleurs ;
- il fait des visites de sécurité régulières et la consultation des personnel ;
- il surveille l'entretien et l'état des installations de sécurité ;
- il est responsable de la sécurité dans les bâtiments communaux ;
- il examine les risques se présentant sur les lieux de travail et les mesures de prévention pouvant être prises ;
- il contrôle l'application de la réglementation interne de la commune dans les mêmes domaines ;
- il entretient les relations avec l'Inspection du travail et des mines, l'association d'assurances contre les accidents, les organismes de contrôle et les autres autorités de contrôle, ainsi que les services de secours ;
- il fait la collecte, le recensement et la sélection des doléances en matière de sécurité, les transmet aux personnes concernées et surveille leur exécution ;
- il surveille les méthodes de travail et les moyens mis en œuvre suite aux dispositions relatives à la prévention des accidents ;
- il est responsable de la rédaction des déclarations d'accidents du travail et/du trajet ainsi que de la tenue des registres de sécurité ;
- il s'occupe des enquêtes sur les accidents et incidents ;
- il participe à l'élaboration, à la mise à jour de la communication des plans de sécurité, de santé, d'alerte, d'alarme, d'intervention et d'évacuation ;
- il prépare et assiste aux exercices d'évacuation organisés par le délégué à la sécurité ;
- il est responsable de la gestion de la base de données des extincteurs ;
- il s'occupe de l'évaluation de la situation de l'administration en matière de sécurité et de santé au travail ;
- il contrôle l'application de la réglementation interne de la commune en ce qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs ;
- il s'occupe de la gestion technique et contrôle des aires de jeux ;
- il est responsable de la coordination et contrôle de la facturation des travaux sur le domaine public ;
- il surveille le respect des contrats d'entretien, de maintenance et de contrôle réglementaires ;
- il assiste aux différentes tâches du service des régies ;
- il s'engage à suivre la formation du délégué à la sécurité dans la fonction publique dans le délai de trois ans suivant l'engagement ;
- il lui incombe toutes autres missions prévues par la loi du 8 juin 1994 telle qu'elle a été modifiée par la suite, concernant la sécurité et la santé au travail dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Mme Gigi Naegelin au numéro de téléphone : 56 31 21 219 ou M. Serge Molitor au numéro de téléphone : 56 31 21 287.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au
Collège des bourgmestre et échevins, 2 place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange
Au plus tard pour le vendredi, 9 août 2024.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Modalités de recrutement :

Après l'échéance de la remise des dossiers, il sera procédé à l'analyse de la conformité des candidatures aux dispositions légales et à des entretiens personnels préalables.

Lors d'une séance à huis clos, le conseil communal effectuera son choix par scrutin secret, parmi les candidats. La décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour approbation.



Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins